

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Maître de stage universitaire : 205 € d'indemnité pédagogique mensuelle,
les sages-femmes refusent d'être pénalisées deux fois**

L'ONSSF dénonce une indemnité pédagogique qui reproduit la sous-valorisation économique de la profession.

Lors d'une réunion en visioconférence organisée le lundi 7 septembre 2026 par la DGOS, la DGSIP et la DSS, les arbitrages financiers pris par le cabinet de la ministre Stéphanie Rist concernant les honoraires pédagogiques des sages-femmes libérales maîtres de stage universitaire (MSU) ont été présentés.

L'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes (ONSSF) dénonce le montant annoncé de **205€ bruts par mois d'indemnité pédagogique** pour les sages-femmes libérales qui s'engagent dans le statut de maître de stage universitaire (MSU). Celui-ci serait corrélé au niveau de revenus des sages-femmes libérales.

« Lorsque les sages-femmes figuresans nt déjà parmi les professions de santé libérales les moins rémunérées, nous refusons que cette faiblesse de revenus serve une nouvelle fois à déterminer la valeur de notre travail. » déclare Caroline Combot, présidente de l'ONSSF.

Le problème est donc autant symbolique que financier : comment prétendre reconnaître l'expertise des sages-femmes en leur attribuant un statut de MSU, tout en calculant leur indemnité pédagogique à partir d'une rémunération moyenne qui figure déjà parmi les plus faibles des professions de santé libérales ?

« Nous refusons d'être pénalisées deux fois : d'abord par une rémunération insuffisante dans notre exercice, puis parce que cette rémunération insuffisante sert de référence pour rémunérer notre mission de formation. »

Pour devenir MSU, la sage-femme doit notamment suivre **16 heures de formation spécifique** et être agréée par la faculté. Elle assume ensuite une véritable mission universitaire : accueillir l'étudiante, l'accompagner dans sa pratique clinique, superviser ses apprentissages et participer à son évaluation.

Pour l'ONSSF, la rémunération d'une profession ne doit jamais déterminer la valeur de son expertise pédagogique.

L'ONSSF demande donc une **revalorisation substantielle des honoraires pédagogiques des MSU sages-femmes**, à la hauteur de la formation exigée, du temps consacré, des compétences mobilisées et des responsabilités assumées.

Les sages-femmes veulent former les professionnels de demain. **Elles ne doivent pas avoir à le faire à perte.**

Les 205 € bruts mensuels ne sont pas à la hauteur du statut de maître de stage universitaire.

Contact presse :

- Caroline COMBOT, Présidente – presidente@onssf.org

À propos de l'ONSSF :

L'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes (ONSSF), fondée en 1953, est le syndicat majoritaire de la profession de sage-femme en France, et représente les sages-femmes dans tous les modes d'exercice : libéral, salarié, hospitalier ou territorial.